



## Question 2 - Comment un marché concurrentiel fonctionne-t-il ?

**Allocation des ressources** : désigne la manière dont sont partagées les richesses entre leurs différents usages possibles. Il s'agit tout autant de la répartition entre usages de consommation ou de production, ou entre les différents usages productifs, qu'entre un usage présent et un usage futur.

**Concurrence pure et parfaite** : c'est une structure de marché définie par les caractéristiques suivantes, souvent appelées « conditions » :

- condition d'atomicité : tous les participants sont de taille insignifiante, ils ne peuvent donc influencer individuellement sur le prix (ils sont preneurs de prix) ;
- condition d'homogénéité : sur un marché donné, les biens échangés ont les mêmes caractéristiques ;
- condition de transparence : l'information nécessaire aux décisions des agents est disponible, sans limite ni coût ;
- condition de mobilité : les facteurs de production circulent librement
- condition de libre entrée et sortie : chacun des agents peut entrer ou sortir librement d'un marché.

**Demande** : constituée par l'ensemble des intentions d'achats exprimées par les agents économiques sur un ou plusieurs marchés donnés. À distinguer des achats effectivement réalisés.

**Équilibre** : terme qui désigne une situation où un prix permet de rendre égales la demande et l'offre. Cet équilibre est donc caractérisé par un prix – dit « prix d'équilibre » ; et par une quantité : la quantité échangée, appelée aussi « quantité d'équilibre ».

**Gain à l'échange** : surplus du producteur et du consommateur.

**Marché concurrentiel** : marché dans la structure tend vers la concurrence pure et parfaite, sans forcément l'atteindre complètement. Il s'agit d'une structure de marché où aucun agent présent n'a de pouvoir de marché vraiment significatif.

**Offre** : constituée par l'ensemble des intentions de ventes exprimées par les agents économiques sur un ou plusieurs marchés donnés. À distinguer des ventes effectivement réalisées.

**Pouvoir de marché** : capacité qu'a un agent, sur un marché donné, de modifier à son avantage les conditions de l'échange et, notamment, le prix.

**Preneur de prix** : dans une structure de marché concurrentielle, les agents ne sont pas en capacité d'influencer individuellement la fixation des prix. On les dit « preneur de prix ».

**Rationnement** : on dit qu'il existe un rationnement sur un marché donné quand des acheteurs ne peuvent, au prix en vigueur, acquérir le bien du fait de son indisponibilité, alors même qu'ils en ont les moyens.

**Structure de marché** : ce sont l'ensemble des éléments qui permettent de décrire une situation marchande donnée. Il faut donc y inclure : le nombre de participants (du côté de l'offre et de celui de la demande), la taille relative des différents participants, la nature des marchandises associées, les éventuelles règles particulières de fixation des prix, la structure de l'information disponible pour les participants (par exemple, existence ou non d'une asymétrie d'information) et, enfin, la description des éventuelles barrières à l'entrée.

**Surplus du consommateur** : gains réalisés par les acheteurs d'un produit, sur un marché donné, qui étaient prêt à payer un prix supérieur au prix qui leur est demandé (celui qui égalise l'offre et la demande ou prix d'équilibre).

**Surplus du producteur** : c'est la différence entre le prix et le coût moyen, multipliée par la quantité produite (et implicitement vendue). Il est donc égal aux bénéfices.